CONVENTION
N° 36769

CONVENTION POUR LE LANCEMENT ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS PREFECTORALES DECENNALES DE DRAGAGES PORTUAIRES D'ENTRETIEN EN RADE DE LORIENT

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional du 24/10/16, ci-après désigné « Région Bretagne » ;

Lorient Agglomération, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) représentée par Monsieur Norbert METAIRIE, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2016, ci-après désigné « Lorient Agglomération » ;

DCNS, société anonyme au capital 563.000.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 441.133.808, dont le siège social est situé sis « 40-42 rue du Docteur Finlay – 75015 PARIS », et représentée par Laurent MOSER en sa qualité de directeur du site de Lorient ;

La Compagnie des Ports du Morbihan, société anonyme au capital 3.020.061 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 317.823.409, dont le siège social est situé sis « Rue Saint-Tropez - Hôtel du Département - 56000 VANNES », et représentée par la personne de Monsieur François GOULARD en sa qualité de Président Directeur Général ;

La Région Bretagne, Lorient Agglomération, DCNS et la Compagnie des Ports du Morbihan sont ci-après appelés les « partenaires » ou les « parties » ou les « maîtres d'ouvrage » ;

Il a été négocié et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Commune aux quatre maîtres d'ouvrages portuaires de la rade de Lorient que sont Lorient Agglomération, la Région Bretagne, DCNS et la Compagnie des Ports du Morbihan, l'élaboration du plan de gestion opérationnel des dragages (PGOD) de la rade de Lorient est une avancée significative

dans la gestion des dragages portuaires en ce qu'elle réunit au sein d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude relative au PGOD l'ensemble des maîtres d'ouvrages et qu'elle mutualise leurs besoins et moyens. En ce sens, une convention quadripartite a été signée le 30 juillet 2015, scellant les engagements et responsabilités des contractants.

La démarche commune vise l'obtention d'autorisations préfectorales décennales de dragages d'entretien pour chacun des partenaires, fondées sur des planifications opérationnelles concertée et la rédaction d'une étude d'impacts commune.

Concerté entre maîtres d'ouvrage portuaire et services de l'Etat, le cadrage de la procédure réglementaire liée à l'obtention des arrêtés préfectoraux décennaux de dragages d'entretien a conduit à retenir le schéma suivant :

- Pour conforter la cohérence et la lisibilité de la démarche auprès des instances et du grand public, présentation d'une seule étude d'impacts commune portant sur l'ensemble des opérations de dragages d'entretien et faisant apparaître les informations exigées de chaque maître d'ouvrage et précisant les obligations qui lui incombent, dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement ;

- Procédure d'instruction commune, avec enquête publique unique et délivrance de quatre arrêtés préfectoraux (un pour chacune des parties à la présente convention relativement à la part qui la concerne), conformément à ce que prévoit le Code de l'Environnement, et, en conséquence, nécessité de désigner un représentant des maîtres d'ouvrages auprès du Préfet dans le cadre de l'instruction administrative du dossier ;

- Compte tenu de l'importance stratégique de la démarche engagée et des autorisations attendues, et de la densité technique et réglementaire d'un tel dossier, il apparaît opportun de mettre en place une commission d'enquête constituée de 3 commissaires enquêteurs et d'un suppléant.

Sur ce dernier point, les quatre maîtres d'ouvrages portuaires sont favorables à ce que Lorient Agglomération soit désigné comme leur représentant auprès du Préfet, décision qu'ils notifieront expressément à Lorient Agglomération avant dépôt officiel des demandes pour l'instruction administrative du dossier. Ils sont également d'accord pour que la Maison de l'Agglomération soit désignée comme le siège de l'enquête publique. Celle-ci se déroulera selon les modalités prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Lorient Agglomération, pour le compte des partenaires, dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative à l'obtention des autorisations préfectorales décennales de dragages portuaires d'entretien, en rade de Lorient.

ARTICLE 2 : Modalités de lancement et d'organisation de l'enquête publique

Lorient Agglomération aura en charge de s'assurer du bon déroulement de l'enquête publique conjointe pour le compte des partenaires, dont l'ouverture et l'organisation sont de la responsabilité du Préfet du Morbihan. Lorient Agglomération s'engage par conséquent à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin et à effectuer toutes les diligences de nature à préserver les droits et les intérêts des partenaires dans le cadre de ladite enquête publique.

Dans le cadre de la procédure administrative, Lorient Agglomération est l'interlocuteur du Préfet du Morbihan, pour le compte de l'ensemble des partenaires. Le siège de l'enquête publique est localisé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, 56100 LORIENT.

Lorient Agglomération assure, pour le compte des partenaires, l'information du public et la publication des avis dans la presse locale, l'organisation matérielle de l'enquête comprenant la réalisation et la mise en place de l'affichage sur chaque site concerné par les demandes d'autorisation. La liste des sites d'affichage est établie par les partenaires. La mise en place de l'affichage sera constatée par constat d'huissier.

Lorient Agglomération informera l'ensemble des partenaires des différentes étapes de l'enquête publique et leur fera parvenir les pièces relatives à la procédure d'enquête publique pour compléter leurs dossiers, notamment les éventuels mémoires en réponses (Autorité environnementale, commission d'enquête, autres).

Le présent mandat donné à Lorient Agglomération par les autres parties ne comprend pas la possibilité d'initier un recours amiable devant l'autorité administrative ou devant le juge, ni de les représenter dans le cadre de tels recours. Si l'enquête publique doit donner lieu à l'une ou l'autre de ces procédures à l'initiative d'un tiers, Lorient Agglomération devra en informer les autres parties dans des délais compatibles avec le respect des délais procéduraux. En outre, si pour la préservation de leurs intérêts respectifs ou communs une ou plusieurs parties sont susceptibles d'initier de telles actions, Lorient Agglomération devra fournir aux parties concernées en temps utiles l'ensemble des informations et des éléments en sa possession nécessaires à l'exercice de ces voies de droit.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Lorient Agglomération s'engage à régler l'ensemble des dépenses engagées au titre de la procédure d'enquête publique conjointe (frais de publicité et de communication, reprographie, constats d'huissier, rémunération et indemnisations des membres de la commission d'enquête...).

La Région Bretagne, DCNS et la Compagnie des Ports du Morbihan s'engagent à rembourser Lorient Agglomération, chacun à hauteur de 25 % du montant total des dépenses engagées au titre de la procédure d'enquête publique conjointe (frais de publicité et de communication, reprographie, constats d'huissier, rémunération et indemnisations des membres de la commission d'enquête...).

Pour chacun des partenaires, le versement du remboursement sera effectué en une seule fois à l'issue de la procédure. Lorient Agglomération adressera un état de compte joint au titre de recette et les justificatifs des dépenses engagées.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle est conclue pour la durée de la procédure d'enquête publique, soit jusqu'à à la notification des arrêtés préfectoraux définitifs.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à LORIENT, le 06 FEV. 2017

En quatre exemplaires orignaux, dont un remis à chacun des partenaires.

Pour la Région Bretagne,

Le Président

Jean-Yves LE DRIAN

Pour Lorient Agglomération

Le Président

Norbert METAIRIE

LORIENT AGGLOMERATION (MORBIHAN)

Pour DCNS

Le Directeur du site DCNS de Lorient

Laurent MOSER

Pour la Compagnie des ports du Morbihan

Le Président Directeur Général

François GOULARD